

Débroussaillage

Une obligation légale des propriétaires ou ayant droit d'un terrain bâti dans le GARD et un devoir en matière de protection et de sécurité.

Il s'agit de réduire la densité de la végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, arbres morts, dépérissant ou dominés et les rémanents de coupe.

Le débroussaillage concerne les terrains à une distance inférieure à 200 mètres d'une zone sensible (bois, landes, maquis garrigues, plantations et reboisement)

En zone urbaine : le propriétaire du terrain débroussaille l'intégralité de sa parcelle.

En zone non urbaine : le propriétaire de la construction assure le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de celle-ci et sur 10 mètres de part et d'autre de la voie d'accès, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui.



La brochure complète est disponible le site internet de la mairie : aigaliers.net